

*Bell Canada—Loi*

Ce projet de loi n'oblige pas *Northern Telecom* à faire de la recherche et du développement. On a manqué l'occasion de l'y obliger au cours de la longue enquête que la Commission sur les pratiques restrictives de commerce a menée de 1977 à 1983. Nous devons donc nous satisfaire de ce que les Entreprises Bell Canada nous donneront, parce que les gouvernements se sont contentés d'offrir des stimulants et des carottes à la recherche et au développement au lieu d'exiger que la société fasse un minimum d'effort. En somme, on a très peu de raisons d'être fier des événements qui ont entraîné la présentation de ce projet de loi.

Je signale certains arguments présentés par les associations de consommateurs et d'autres groupes qui s'inquiètent beaucoup à ce sujet. L'un des meilleurs dossiers est celui que l'Organisation nationale anti-pauvreté a préparé. Cet organisme parle en fait pour tous les Canadiens moyens, pour tous les usagers et pour tous les abonnés du téléphone. Les pauvres ont certainement besoin du téléphone, et ils s'inquiètent vivement de l'augmentation des coûts et de la diminution du service. Les arguments de l'organisation concernent les Canadiens moyens qui disposent de revenus familiaux adéquats.

L'Organisation nationale contre la pauvreté déclare dans son mémoire qu'il est important de noter que la réorganisation devient irréversible, une fois autorisée. Ce n'est pas un petit changement qui se prête à des rajustements. Ce n'est pas comme une décision sur les tarifs qu'on peut annuler, comme on l'a fait récemment, si vous commettez une petite erreur, ou qu'on peut adopter plus tard. Il sera difficile et même impossible de revenir en arrière. Nous devons donc étudier cette mesure avec la plus grande attention.

La redistribution des fonctions de gestion est une raison importante de la réorganisation demandée par Bell Canada car la société prétend ne pas pouvoir créer l'équipe de gestion dont elle a besoin pour gérer ses affaires adéquatement. Elle n'a cependant pas réussi à convaincre beaucoup de gens de la nécessité d'une réorganisation radicale de cette ampleur pour redistribuer ses fonctions de gestion. Elle pourrait le faire sans passer par cette réorganisation complète. D'autres compagnies y arrivent sans recourir à une loi visant à tout réorganiser de fond en comble et à la séparer de son holding.

Pour l'Organisation nationale anti-pauvreté, il est absolument faux de prétendre, comme l'a fait Bell Canada, que la société a besoin d'un holding pour faire sa planification. Le Conseil et le Parlement devraient accueillir avec beaucoup de scepticisme les explications et les justifications de la Société portant sur d'autres aspects de la réorganisation.

La question du capital est extrêmement importante. Dans sa présentation, l'Organisation nationale anti-pauvreté insiste sur le fait que le capital est l'élément vital de Bell Canada. Il faut un contrôle efficace du capital pour une bonne réglementation. Cependant, après la réorganisation, les entreprises Bell Canada pourront limiter les capitaux propres qu'il faudra à Bell Canada. Les autres filiales dont les opérations présentent plus de risques obtiendraient des capitaux plus facilement puisqu'elles offrent un meilleur rendement. La société mère pourrait donc obliger la société réglementée à obtenir un taux

de rendement plus élevé ou à payer plus de dividendes au détriment des abonnés. C'est extrêmement important. Le gouvernement n'a pas réfléchi suffisamment à cette question et il n'a certainement pas répondu aux critiques formulées à ce sujet.

Il faut noter que Bell Canada a reconnu en répondant aux questions des intervenants qu'à son avis, le CRTC ne pourra pas réglementer d'une façon quelconque les entreprises Bell Canada parce que la société mère ne s'occupera pas activement de fournir des services de télécommunication relevant du CRTC. Naturellement. C'est le but de la réorganisation. Il faut examiner l'importance de ce facteur à la lumière des besoins de capitaux. Après la réorganisation, les coûts des capitaux propres déterminés par les entreprises Bell Canada seront, du point de vue de Bell Canada, apparentés aux taxes incluses dans le prix de l'énergie. Bell Canada pourra soutenir qu'elle ne contrôle pas ces coûts et qu'ils doivent donc être transmis aux abonnés.

• (1720)

Nous voyons que l'on peut tout simplement mettre de côté les besoins des abonnés et couper les vivres aux sociétés. Pour obtenir le capital nécessaire, qui aurait pu venir d'autres filiales de la famille Bell, on augmente les tarifs des abonnés. Les points de vue et les motifs de Bell Canada sur la question du capital ont été révélés lors d'un contre-interrogatoire à l'occasion de précédentes audiences. On lui a posé la question suivante: «Une fois accomplie la réorganisation, est-ce que cela signifie que le CRTC n'aura plus aucun contrôle sur le capital émis par *Bell Canada Entreprises*»? La réponse est très révélatrice: «Il est admis que le CRTC n'aura plus de contrôle sur le capital émis par *Bell Canada Entreprises*». On constate donc là un important problème. Le CRTC n'aura plus son mot à dire, et l'on pourra facilement négliger les besoins des abonnés du téléphone.

Si *Bell Canada Entreprises* ne fait pas augmenter à court terme le rendement de Bell Canada, celle-ci va se trouver privée de capitaux et le rendement des autres filiales va améliorer les résultats consolidés de *Bell Canada Entreprises*. Tôt ou tard, il faudra bien l'admettre. Ou on laissera la qualité de service se détériorer et les consommateurs ne bénéficieront plus du service désiré, ou il y aura des pressions pour augmenter les tarifs. Ce ne seront plus les autres services publics réglementés au Canada qui serviront de norme des gains relatifs, mais d'autres filiales non réglementées de *Bell Canada Entreprises* à l'étranger.

Dans quelle mesure peut-on parler de contrôle efficace du CRTC sur Bell Canada quand on le menace de laisser le service se détériorer si les tarifs n'augmentent pas comme on le souhaite? Ce n'est plus le contrôleur, mais le contrôlé qui aura le pouvoir.

Je remarque que Bell Canada préfère parler d'examen plutôt que de contrôle de régie. Elle sait que la réorganisation va permettre à des aspects assez importants de ses activités d'échapper à la réglementation. A quoi sert un examen s'il ne débouche sur rien? Un examen devrait manifestement être une première étape suivie au besoin de l'application d'une réglementation ferme. Il y a toutefois dans ce cas précis une échappatoire, et le CRTC ne pourra pas régir la question importante du capital.